

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

Présents : A. RINEAU, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, A. LUSSEAU, C. MARSAUD-GELOT, O. GAUDIN

Absents-Excusés : J. GAUDIN donne pouvoir à O. GAUDIN, C. GRIMAUD donne pouvoir à D. ALRIVIE, F. VANDEWEGHE donne pouvoir à J. GUIGNARD.

Secrétaire de séance : F. GERMONNEAU

SCOLARITE

- Remboursement du transport scolaire aux familles

BATIMENT

- Choix de l'entreprise pour la mise aux normes de l'électricité à la salle Geoffroy d'Estissac

LOTISSEMENT

- Devis OCE pour une étude cas par cas

DIVERS

- Déplacement à Paris et visite de l'Assemblée Nationale

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Octobre rose

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 21 juillet 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 21 juillet 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

1 – REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES 2025 2026 – LISTE DES FAMILLES

Vu la délibération en date du 23 juin 2025 qui autorise le remboursement du transport scolaire aux familles,

Vu la liste des enfants bénéficiaires du transport scolaire pour lesquels le paiement auprès d'ALEOP a été réalisé,

Considérant qu'il convient de rembourser aux familles la somme de **90 € par enfant** inscrit sur la liste suivante :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - AUBERT Justine | - LEMONON Soan |
| - BOUCHET Louise | - LEMONON Tiago |
| - BRIERE Inahya | - PADRONA Manaë |
| - BRIERE Nolhan | - SCHMIDT Iris |
| - CASTAN Arthur | - VALLOIS BROCARD Inaya |
| - CHARRIER Alphonse | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le remboursement du transport scolaire aux enfants mentionnés ci-dessus, au vu de la facture de paiement
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE A LA SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

Vu la délibération en date du 31 mars 2025 retenant le bureau d'étude FIB pour la mise aux normes électriques à la salle Geoffroy d'Estissac,

Vu l'appel à candidature lancé auprès de 4 électriciens,

Vu les deux réponses reçues, l'une par l'entreprise COMELEC et l'autre par l'entreprise SEBELEC,

Considérant que l'entreprise COMELEC répond au cahier des charges avec un montant de 17 242,00 € HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise SEBELEC, d'un montant de 29 825,20 € HT, est supérieur à l'estimatif prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

RETIENT l'offre de l'entreprise COMELEC pour un montant de 17 242,00 € HT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

3 – LOTISSEMENT – DEVIS OCE POUR UNE ETUDE CAS PAR CAS

Vu l'article R122-2, 1^{er} alinéa du code de l'environnement,

Considérant la création d'une voirie à l'intérieur du lotissement « Les Granges »

Il y a lieu de faire une étude « Cas par cas » préalablement au dépôt du Permis d'Aménager du lotissement.

Le bureau d'étude OCE propose un devis d'un montant de 7 250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'étude OCE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

4 – DEPLACEMENT A PARIS ET VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a pris rang avec le Député pour visiter l'Assemblée Nationale, ce rendez-vous étant prévu le **mercredi 24 septembre 2025**.

Afin de compléter la journée et de procéder à la réservation des billets de train, Mme le Maire a fait appel à l'agence **Voyage Chaigneau**.

Le prix de la journée s'élève à **202 € par personne**.

Le Conseil décide que les conjoints d'élus, invités à cette sortie, prendront à leur charge leur participation. Un remboursement sera demandé à cet effet.

Le nombre total de participants est de **21 personnes**, soit un montant global de **4 242,00 €**.

Parmi eux, **6 conjoints** participeront, pour un montant correspondant de **1 212,00 €**, qui sera remboursé à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le devis de l'agence Voyage Chaigneau ;
- **ACCEPTE** que les conjoints d'élus remboursent leur déplacement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. O. GAUDIN quitte la séance après les délibérés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du Parcours Patrimonial : les travaux n'étant pas terminés, l'inauguration est reportée
- La commission Vie Associative se réunira le 15 septembre pour mettre en place le parcours pour Octobre Rose.
- Une partie du mur extérieur en pierre à la salle Geoffroy d'Estissac est tombée. Mme le Maire propose de mettre un portail coulissant, ce qui permet un accès aux secours.
- Le remboursement du balayage, du broyage et de l'égavage par la Communauté de Communes se fera sur présentation de factures.
- Une demande d'abri bus a été faite pour un arrêt à Anchais. Une demande de renseignement a été faite auprès du Département de la Vendée.
- L'association Edwin APPS souhaite faire une exposition à la Mairie au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- Le réfrigérateur à la salle Geoffroy d'Estissac montre des signes de « fatigue », il est proposé de le changer
- Le Doct CHEGROUCHE attend sa carte de l'ordre des médecins pour commencer à exercer.
- Le RPI « Les tilleuls de Rabelais » compte 73 élèves, 30 élèves à l'école de Maillezais et 43 élèves à l'école de Damvix.
- À la suite d'un entretien avec une responsable de La Poste, la Mairie a été informée que les boîtes aux lettres jaunes présentes sur la commune seront fermées. Par ailleurs, il a également été indiqué que le bureau de poste local pourrait cesser son activité dans les toutes prochaines années.
- Le prochain conseil aura lieu le 13 octobre 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h00.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

